ARRETE Nº 08 / 2024

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT (Stationnement d'engin de travaux au 6, rue de la libération)

Le Maire de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu la demande reçue le 27 mars 2024 par laquelle l'entreprise NEU TRASANIT (57230) sollicite l'AUTORISATION de STATIONNEMENT pour réaliser des travaux au droit de l'immeuble 6, rue de la Libération, situé en agglomération (RD35), Commune de Rohrbach-Lès-Bitche du 15 avril 2024 au 30 avril 2024.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Domaine de l'Etat,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 93-2-173 du 08/09/1993 relatif à l'occupation du domaine public routier départemental,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1: Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : STATIONNEMENT d'engin de travaux sur le trottoir et les places de stationnement au droit de l'immeuble 6, rue de la Libération du 15 avril 2024 au 30 avril 2024.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

La présente autorisation est subordonnée aux prescriptions suivantes :

Le pétitionnaire devra mettre en place un balisage de manière à protéger la circulation des piétons en les invitant à contourner l'emprise du chantier en empruntant le trottoir d'en face.

Le stationnement des véhicules est interdit en bordure de route au droit du chantier.

Article 3 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $I-8^{\rm ème}$ partie – signalisation temporaire).

Article 4 : Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté du début effectif des travaux afin de procéder à la vérification de l'implantation.

Les travaux sont autorisés entre le 15 avril 2024 au 30 avril 2024.

Article 5: Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance départementale pour la durée indiquée à l'article 4.

Fait à Rohrbach-Lès-Bitche, le 27 mars 2024.

Le Maire, RBA

Ampliation adressée:

- A la gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche
- Au Conseil Général de la Moselle UTT de Bitche
- A l'entreprise chargée des travaux : NEU TRASANIT 6 rue de Strasbourg 57230 Bitche
- Publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche.